



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Avis délibéré de la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale de BRETAGNE sur  
le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT)  
du Pays de Redon - Bretagne Sud**

n°MRAe 2016-004152

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Bretagne s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2016. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Redon Bretagne Sud arrêté par délibération du conseil syndical du syndicat mixte du SCoT le 22 mars 2016.

Étaient présents et ont délibéré : Alain Even Françoise Gadbin, Agnès Mouchard,

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient excusés : Chantal Gascuel

Conformément aux articles L104-1 à L104-6 du code de l'urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Président du Syndicat mixte du SCoT a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de SCoT arrêté.

Cette saisine est conforme aux dispositions des articles R104-21 à R104-25 du code de l'urbanisme. L'autorité administrative compétente en matière d'environnement est la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne du Conseil général de l'environnement et du développement durable (article R104-21). Il a été accusé réception du dossier reçu complet le 3 juin 2016 (article R104-23). À compter de cette date de réception, l'Ae dispose d'un délai de 3 mois pour fournir son avis (R104-25). Consultée par ailleurs sur le projet arrêté, l'agence régionale de santé a transmis à l'Ae son avis daté du 26 mai 2016.

Sur le rapport de Françoise Gadbin, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit dans lequel les recommandations sont portées en *italique gras* pour en faciliter la lecture.

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets de documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable, de l'autorité administrative et du public.*

*L'avis de l'Autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document.*

*L'Ae n'intervient pas dans le processus même de décision liée au document et son avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables à ce document.*

*L'Ae s'assure que les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ont bien été évaluées, pour tenir compte des préoccupations visant à contribuer à la préservation, à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, à la protection de la santé des personnes et à l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles.*

## Contexte spécifique de ce SCoT supra-régional

Le territoire du présent SCoT est partagé entre trois départements – Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique – et les régions Bretagne et Pays de la Loire. Sur les 43 communes que couvre son périmètre, 8 seulement sont situées en région Pays de la Loire, dans le département de la Loire-Atlantique.

Par lettre du 4 juin 2015, les préfets de la région Pays de la Loire, de Bretagne et du Morbihan ont confié au sous-préfet de Redon des missions de coordination administrative dans le Pays de Redon. À cet effet ils ont, par arrêté inter-préfectoral, confirmé le rôle de la cellule de coordination administrative des Pays de Vilaine, devenue comité de coordination administrative du Pays de Redon-Bretagne Sud. Cet arrêté confie notamment au sous-préfet de Redon l'accompagnement du Pays de Redon-Bretagne Sud et des communautés de communes du pays de Redon et des pays de Grand Fougeray dans la mise en œuvre de leur projet territorial et dans leurs réflexions stratégiques (SCoT) et structurelle (développement territorial).

Du fait de cette configuration particulière, le préfet d'Ille-et-Vilaine a signé le 12 juillet 2016 l'avis de l'Etat, en tant que personne publique associée sur le projet de SCoT arrêté.

La mise en place des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) suite au décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et de l'arrêté du 12 mai 2016 induit la prise en charge de l'élaboration de l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) prévu par l'article R104-25 du code de l'urbanisme par les deux missions régionales territorialement concernées – à savoir la MRAe Bretagne et la MRAe des Pays de la Loire.

**Le contexte rappelé ci-avant conduit la MRAe de Bretagne à inviter le public et le porteur du projet de SCoT à se référer à l'avis de l'Ae produit par la MRAe des Pays de la Loire en date du 23 août 2016, en complément du présent avis.**

# Synthèse de l'avis

Le Pays de Redon - Bretagne Sud a motivé la révision de son SCoT, approuvé en décembre 2010, par l'adaptation de son contenu aux nouvelles exigences réglementaires sur l'urbanisme et l'environnement, même s'il estime les avoir en grande partie anticipées dans les orientations du SCoT actuel. En outre le Pays fait face à une modification de son organisation territoriale, qui est susceptible de se prolonger à court terme.

Ces circonstances ont sans doute amené le Pays de Redon – Bretagne Sud à produire une révision minimaliste, qui n'entraîne guère d'évolution significative dans la finalité du SCoT. Ainsi le projet ne tire aucun véritable bilan des orientations fixées par ce premier SCoT, reprenant globalement pour la même échéance, c'est-à-dire à l'horizon 2030, la même ambition.

Sa situation géographique particulière étant invariante, son projet est à la fois basé sur le renforcement interne du pôle de centralité du Grand Redon, et sur le développement des connexions avec les territoires limitrophes et même au-delà. A ce titre, l'amélioration de la desserte ferroviaire est considérée comme le socle principal du développement du territoire.

Très axé sur le développement de la démographie, des mobilités et de l'économie, le projet en vient à négliger certains aspects environnementaux qui auraient dû être renforcés à l'occasion de cette révision. C'est le cas notamment de l'identification et de la préservation de la trame verte et bleue, qui s'avèrent insuffisantes. La mise en œuvre de formes urbaines plus économes en foncier souffre également d'un niveau d'exigence trop faible en termes de densité de construction. Quant aux orientations sur la transition énergétique, elles méritent d'être complétées par des dispositions plus précises.

Ces exemples symbolisent un SCoT dont les intentions en termes d'aménagement durable sont clairement affichées, mais sont affaiblies par des orientations trop générales ou pas assez ambitieuses.

Cela n'a pas permis à la démarche d'évaluation environnementale de jouer pleinement son rôle. Elle doit être complétée sous plusieurs aspects : bilan de l'existant, représentations cartographiques à l'échelle du 1/50000° de plusieurs orientations, renforcement des dispositions prescriptives du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), évaluation des incidences prévisibles, définition précise des indicateurs et autres modalités de suivi du SCoT.

C'est à ces conditions que le présent projet de révision du SCoT du Pays de Redon – Bretagne Sud pourra répondre aux enjeux de développement durable et de protection de l'environnement présents sur son territoire.

# Avis détaillé

## ■ Présentation du projet et de son contexte

La révision du SCoT du Pays de Redon - Bretagne Sud a été engagée par délibération du conseil syndical en date du 19 mars 2013. L'objectif principal affiché est la mise en conformité du document avec les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE, *quand bien même l'essentiel des dispositions y afférentes avaient été introduites dans le SCoT approuvé le 10 décembre 2010 par anticipation sur sa promulgation* (sic). D'autres objectifs se sont greffés sur cette révision, en particulier l'actualisation de données statistiques, la réalisation d'un document d'aménagement commercial et la réécriture du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en vue de le simplifier.

C'est donc une révision d'importance mineure, s'apparentant plus à une actualisation, qui a été apportée au SCoT en vigueur. Le projet arrêté tient néanmoins compte du départ des pôles relais de Guipry et de Maure de Bretagne vers le Pays des Vallons de Vilaine, qui a modifié son périmètre et son organisation depuis l'adoption du 1<sup>er</sup> SCoT. Ainsi, l'objectif global de croissance démographique a été ramené de 30 000 à 25 000 habitants sur la période allant de 2010 à 2030, même si les modalités de répartition de cette croissance sont restées identiques.

D'autres changements sont à venir dans l'organisation territoriale. En effet, les schémas de coopération intercommunale (SDCI) des départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, approuvés en mars de cette année, prévoient la fusion des communautés de communes du Grand-Fougeray et de La Gacilly avec d'autres communautés de communes extérieures au périmètre actuel du SCoT. **Cette évolution devrait être entérinée ; le périmètre et le contenu du présent SCoT seront donc amenés à encore évoluer.**

Dans le contexte actuel, le présent SCoT du Pays de Redon – Bretagne Sud porte sur 43 communes réparties sur 3 communautés de communes, 3 départements: 16 communes en Ille et Vilaine, 8 en Loire-Atlantique, 19 dans le Morbihan et 2 régions : la Bretagne et les Pays-de-Loire<sup>1</sup>. D'une superficie de 1 292 km<sup>2</sup>, le territoire compte plus de 80 000 habitants, population en forte croissance (+14 % entre 1999 et 2009). Son économie repose surtout sur un tissu industriel et agricole, mais les emplois salariés – 24 780 en 2012 – sont en faible évolution. Ces deux aspects illustrent une résidentialisation progressive du territoire, notamment sur sa partie nord, l'axe Rennes - Redon.

Faisant le constat d'une croissance plus élevée aux périphéries du Pays, ainsi que d'un déficit d'image, liés à la présence des métropoles de Rennes, de Nantes/Saint-Nazaire et de l'agglomération de Vannes et à leur pouvoir d'attractivité, le projet de territoire du Pays de Redon Bretagne Sud est basé sur la notion de *recentrage*, afin de valoriser ses propres atouts, assorti d'une forte nécessité d'*échanges*. En particulier, le PADD vise notamment à l'horizon 2030 :

- une organisation du territoire avec un rôle accru pour le « Grand Redon » en qualité de cœur de territoire, ainsi qu'avec les pôles relais de Allaire, La Gacilly, Carentoir, Pipriac, Grand-Fougeray, Guémené-Penfao et Plessé, tout en facilitant l'accessibilité routière, ferroviaire et numérique du territoire ;

---

1 Le Pays de Redon - Bretagne Sud est composé de 3 communautés de communes : CC du Pays de Redon (communes de Allaire, Avessac, Bains-sur-Oust, Béganne, Bruc-sur-Aff, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, La-Chapelle-de-Brain, Langon, Lieuron, Masserac, Peillac, Pierric, Pipriac, Plessé, Redon, Renac, Rieux, Saint-Ganton, Saint-Gorgon, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Just, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Saint-Nicolas-de-Redon, Sainte-Marie, Sixt-sur-Aff, Théhillac), CC du Grand-Fougeray (communes de Grand-Fougeray, La Dominelais, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Saint-Sulpice-des-landes), CC de La Gacilly (communes de Carentoir, La Chapelle-Gaceline, Cournon, Les Fougerêts, La Gacilly, Glénac, Quelneuc, Saint-Martin-sur-Oust, Tréal) ;

- un niveau de croissance soutenu, tant résidentiel qu'économique et touristique, protégeant les grands paysages, préservant les espaces agricoles et naturels et prévenant les risques d'inondation.

**Le présent avis de l'Autorité environnementale (Ae) est destiné à apprécier la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et la manière dont l'environnement est pris en compte dans les orientations du SCoT.** Sur le premier point, il analyse le dossier au regard de quelques aspects, comme le bilan du premier SCoT, la gouvernance du projet ou la cohérence interne du SCoT. Ces éléments essentiels de l'évaluation environnementale sont également nécessaires à la bonne intégration des enjeux thématiques, rassemblés autour de quelques domaines : l'identification et la préservation de la trame naturelle du territoire, la mise en œuvre d'une urbanisation économe de l'espace, la nécessité d'engager la transition énergétique pour lutter contre le changement climatique, la gestion durable des flux.

## ■ Qualité de l'évaluation environnementale

### Qualité du dossier

Le dossier transmis à l'Ae comporte :

- le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), document politique et stratégique du SCoT : il fixe les orientations générales du document de planification ;
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui établit les différentes prescriptions du SCoT et qui constitue le seul document opposable aux documents d'urbanisme locaux ainsi qu'aux opérations foncières ou d'aménagement ; il est accompagné du document d'aménagement commercial (DAC) ;
- le rapport de présentation du SCoT qui a notamment pour objectif de retranscrire la démarche d'évaluation environnementale. À ce titre, le document doit comporter l'ensemble des items prévus à R141-2 du code de l'urbanisme. Or il s'avère que le cadre réglementaire lié à l'évaluation environnementale n'est pas retranscrit correctement<sup>2</sup>, avec notamment des références obsolètes entraînant des erreurs ou omissions conséquentes.

Ainsi, le document ne comporte pas de critères, indicateurs ou modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma, permettant notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement<sup>3</sup>. Les indicateurs sont seulement évoqués, de manière très synthétique, sous forme de liste, sans qu'ils puissent être considérés en l'état d'une réelle utilité.

Par ailleurs, le document mentionne l'obligation pour le Pays de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales dans un délai de 10 ans, alors qu'elle est réglementairement fixée à 6 ans à compter de son approbation.

***L'Ae considère que le document transmis ne répond pas entièrement aux exigences formelles et réglementaires de l'évaluation environnementale. Elle recommande que le dossier soit corrigé et complété sur ces points.***

Les documents transmis permettent une lecture aisée du SCoT. Cependant, les orientations du DOO sont très faiblement illustrées. Aucun schéma ne vient les expliciter et les cartes insérées dans le DOO sont peu nombreuses et à un format (format A4 pour la trame verte et bleue) qui ne permet qu'une représentation symbolique des aspects traités, sans véritable relation avec l'espace concerné. Ces cartes ne facilitent pas une approche visuelle de la portée des orientations et seront

<sup>2</sup> Cf. Document « Evaluation environnementale » pages 3, 77 ;

<sup>3</sup> Cf. article R141-2-5° du code de l'urbanisme ;

en outre d'un faible apport pour les documents d'urbanisme locaux à venir.

***L'Ae recommande de compléter le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) avec quelques plans représentant les enjeux essentiels du DOO. Ces plans, à l'échelle du 1/50 000° tout à fait compatible avec le territoire et avec un document comme le SCoT, seraient utiles pour visualiser et formaliser le projet du Pays de Redon - Bretagne Sud et pour le transcrire dans les documents sectoriels ou thématiques. En particulier, un plan reflétant les risques de conflit entre la préservation des enjeux environnementaux et le projet de développement du Pays contribuerait à l'évaluation environnementale du document.***

### **Qualité de l'analyse et gouvernance du projet**

S'agissant de la révision du SCoT de 2010, la première étape de l'évaluation était de faire le bilan de sa mise en œuvre et de l'évolution de l'environnement en lien avec les orientations et les préconisations du SCoT. Outre les engagements pris à l'époque, ce besoin de dresser un bilan s'est trouvé renforcé par la consécration du SCoT comme le document intégrateur des politiques publiques d'aménagement et d'environnement sur un même territoire.

Mais le projet de SCoT porte sur la période 2010/2030, la même que celle du SCoT actuel. La mise à jour des données est aléatoire et même la consommation d'espace n'est pas estimée après 2011.

Les enjeux et les objectifs du présent SCoT sont quasi identiques à ceux du SCoT actuel. A titre d'exemple, l'identification de la trame verte et bleue ne fait pas référence aux schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) des Pays de Loire et de Bretagne approuvés entre temps. Par ailleurs, les objectifs de densité des opérations urbaines, accompagnant l'exigence d'économie de l'espace, sont strictement identiques à ceux indiqués dans le SCoT actuel.

Dès lors, la démarche d'évaluation environnementale entreprise par le Pays, sous la forme d'une comparaison entre deux scénarios, l'un « au fil de l'eau » qui poursuit les tendances actuellement à l'œuvre sur le territoire, et un second construit pour le présent SCoT, ne repose pas sur de véritables alternatives qui auraient permis d'élaborer de nouvelles stratégies économiques, sociales et environnementales, ou de conforter celles déjà entérinées.

D'une manière générale, le Pays de Redon – Bretagne Sud privilégie clairement 2 priorités : le développement organisé et l'amélioration de l'accessibilité du Pays. En affirmant que « globalement, le projet de SCOT affecte de manière très limitée les milieux naturels et la biodiversité », le rapporteur omet que plusieurs projets inscrits ou permis par le projet de SCoT sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, notamment dans le cadre de la réalisation d'infrastructures routières et ferroviaires, ou de l'implantation de zones économiques et commerciales structurantes.

***L'Ae recommande au Pays de Redon – Bretagne Sud de compléter sa démarche d'évaluation en présentant l'environnement comme un enjeu essentiel du territoire et en développant, à l'échelle du SCoT, l'analyse des incidences des projets envisagés sur les différents aspects environnementaux, à l'instar de ce qui a été fait pour le projet de contournement routier de Redon, qui traverse des milieux naturels sensibles et protégés.***

Alors que la démarche d'évaluation environnementale a été prévue pour que la collectivité vérifie et s'assure que ses orientations soient les plus adaptées aux enjeux présents sur le territoire, elle n'est ici utilisée que pour valider les choix effectués au regard de l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. En outre, cette analyse souffre parfois d'une rédaction peu prescriptive des orientations du DOO, l'obligeant à considérer des engagements généraux a priori favorables à l'environnement.

***L'Ae demande, dès lors, au Pays de Redon – Bretagne Sud de reprendre la démarche d'évaluation environnementale de son SCoT. Il complétera son dossier par une évaluation ex post de son premier SCoT. Cette démarche est nécessaire à la collectivité pour évaluer***

**la pertinence de ses choix initiaux et pour consolider les options de son projet actuel. L'analyse des documents d'urbanisme communaux et de la façon dont ils ont traduit les orientations du SCoT doit, en particulier, être menée et les résultats retranscrits dans le rapport de présentation.**

**Certaines orientations seront reprises, de façon à les rendre plus prescriptives. Elles pourront être complétées par des demandes explicites à utiliser certains outils techniques, fiscaux ou juridiques à disposition des élus locaux, de façon à harmoniser les pratiques au sein du territoire du SCoT, dans la perspective d'un aménagement local durable.**

**L'Ae recommande de préciser, outre les indicateurs, l'ensemble des moyens (humains, matériels, budgétaires, pédagogiques, etc.) qui seront alloués au suivi et à l'accompagnement de la mise en œuvre du SCoT. Il s'agit de présenter une gouvernance structurée et performante du SCoT, capable de suivre la mise en œuvre des dispositions du schéma, d'en apprécier l'efficacité mais également de procurer une assistance auprès des collectivités, sur les aspects environnementaux.**

### **Dynamique démographique et cohérence du projet**

Le territoire du SCoT compte plus de 86 000 habitants en 2005. Le PADD fixe un objectif de 25 000 habitants supplémentaires entre 2010 et 2030 (axe 4.1 « une dynamique résidentielle solidaire »).

La répartition proposée pour la "captation" de cette croissance démographique mérite d'être évaluée au regard de l'ambition de créer une centralité forte (« le grand Redon »). En effet, le PADD prévoit d'attribuer 40% de la croissance démographique du territoire au grand Redon, contre 30% aux pôles relais et 30% au maillage des bourgs.

De même, alors que le document propose une réflexion poussée sur les déplacements et la hiérarchisation des pôles urbains en fonction du développement du mode ferroviaire et du report modal, il ne fait pas le lien avec la croissance démographique des pôles et leur urbanisation future. Alors que le schéma des mobilités s'organise autour de la gare de Redon de façon pertinente, on ne retrouve pas la même affirmation dans les objectifs de développement urbain. Cette absence de lien entre organisation ferroviaire du territoire et développement de l'offre de logement interroge au vu de la possibilité de densifier les quartiers de gare offerte par le code de l'urbanisme. Ainsi, le DOO évoque le développement d'un quartier d'affaires en lien avec le réaménagement de la gare de Redon, quartier se voulant dense, performant énergétiquement et démonstrateur, mais ne fait pas le lien avec l'offre de logements et le développement de la mixité fonctionnelle.

**L'Ae invite la collectivité à suivre très précisément les données relatives au développement démographique, à les corrélérer aux objectifs d'économie d'espace et de déplacements durables, de façon à assurer la cohérence interne du projet tout au long de sa mise en œuvre.**

### **■ Prise en compte des enjeux environnementaux**

#### **➔ Identifier et préserver la trame verte et bleue du territoire**

L'identification de la trame verte et bleue est essentiellement basée sur les inventaires nationaux et régionaux, complétée par des corridors écologiques à l'échelle du pays ou d'intérêt local. Ces derniers ne sont pas précisément définis ni décrits. Ils apparaissent sur la carte intégrée au DOO, mais ne sont pas cités dans les orientations de protection, destinées uniquement aux corridors d'intérêt national et régional.

Par ailleurs, selon le type de milieux naturels concerné, les orientations du SCoT peuvent



également être bonifiées.

- Ainsi, pour les zones humides, le DOO recommande de les valoriser « comme poumons verts pour les aménagements touristiques et sportifs » ou « dans l'emprise des projets urbains ». Cet objectif ne tient pas compte des caractéristiques hydrauliques et écologiques de ces zones naturelles et de la nécessité de garder les connexions de ces espaces avec la trame bleue et la trame verte.
- **La préservation du bocage** est uniquement envisagée sous l'angle du classement de certaines haies stratégiques en espaces boisés classés (EBC). Cette mesure semble trop restrictive pour préserver le bocage et plus largement les continuités écologiques. En fonction des enjeux, d'autres mesures devront compléter cette protection en application notamment du code forestier et de la loi Paysage.
- **Le volet agricole et forestier** est surtout présenté sous l'angle économique, alors que l'aspect biodiversité lié à ces activités est important.
- **Et les continuités écologiques en milieu urbain** sont peu abordées à l'exception de la nécessité de prévoir l'aménagement des zones d'activités dans un souci paysager, d'accès par d'autres moyens que la voiture, et d'accueil de la biodiversité.

***LAe invite en conséquence, le Pays à reprendre l'ensemble des différentes phases de l'évaluation environnementale relatives à la trame verte et bleue du territoire : identification plus précise, représentation à une échelle plus grande, orientations de protection plus affirmées, de façon à faire de la TVB un enjeu majeur de son projet.***

### **➔ Économiser l'espace**

La réduction de la consommation d'espace et la préservation des activités agricoles sont identifiées comme un enjeu central du SCoT. Toutefois, les objectifs et les mesures en la matière s'avèrent très peu lisibles dans le document.

En guise de bilan, le document n'évoque que 80 ha d'espaces agricoles consommés entre 2001 et 2011, sans présenter d'analyse précise de la nature et des causes (habitat, activité, équipements) de l'évolution des surfaces artificialisées, y compris dans la période récente d'application du SCoT en vigueur. Pour l'avenir et concernant la maîtrise de l'étalement urbain, le DOO préconise ou prescrit un ensemble de dispositions générales positives, comme le renouvellement urbain et les extensions en continuité de l'urbanisation, en cohérence avec l'enjeu de revitalisation des centres-bourgs.

Cependant, les objectifs de densité recommandés par le DOO pour chacune des communes sont identiques à ceux contenus dans le SCoT en vigueur. Ils s'échelonnent, pour les opérations nouvelles, de 17 logements minimum par hectare pour Redon et Saint-Nicolas-de-Redon à 10 logements/ha pour les bourgs ruraux. Ces niveaux sont trop faibles pour répondre efficacement aux enjeux fixés par le Pays lui-même. A titre de comparaison, dans le cadre du plan pluriannuel d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, le Préfet ainsi que les élus s'accordent en zone rurale sur une densité minimale de 20 logements par hectare, bien plus dans les centralités.

***L'Ae recommande au Pays d'accroître de manière significative son niveau d'exigence en matière d'économie d'espace, en relevant les seuils minimaux de densité de construction et en transformant cette recommandation en prescription vis-à-vis des communes et de l'ensemble des opérations d'aménagement.***

### ➔ **Lutter contre le réchauffement climatique et engager la transition énergétique**

Le territoire du SCoT de Redon - Bretagne Sud dispose d'un plan climat énergie territorial (PCET), qu'il devra transformer en un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2016. Ce PCAET ainsi révisé devra être compatible avec le présent SCoT. Il importe donc que ce dernier présente des orientations explicites qui pourront se décliner en actions tant dans le PCAET que dans les documents d'urbanisme.

A ce titre, l'axe 4.6 « un territoire conscient et adapté aux enjeux climatiques futurs » montre une réelle appropriation de la politique en matière de lutte contre le changement climatique, à la fois en matière d'atténuation et d'adaptation. **Outre de nombreuses propositions pertinentes, le document mériterait de présenter quelques objectifs chiffrés sur les enjeux énergétiques importants.**

#### Réduction des gaz à effet de serre dans le domaine des déplacements

Le SCoT souhaite développer l'attractivité du ferroviaire et réduire sa dépendance aux énergies fossiles et ses émissions de gaz à effet de serre, avec un objectif de stabilisation du temps de déplacement domicile-travail à 15 mn en moyenne.

Pour ce faire, il entend "inscrire l'ensemble des gares du territoire dans un schéma de déplacement efficace" et "renforcer l'usage du train dans les mobilités quotidiennes et exceptionnelles", et propose en particulier de :

- maintenir un service de transports interconnecté aux grands centres de décisions régionaux (en affichant une ambition de connexion à moins de 30 minutes de Rennes et Nantes) et européens (Paris, Lyon, Lille, Bruxelles) ; l'objectif de connexion entre Paris et Redon en 2h05 en 2017 est une priorité ;
- organiser l'intermodalité des transports collectifs en connectant ainsi la gare de Redon tant aux gares parisiennes qu'à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ;
- renforcer la cohérence entre urbanisme et déplacements favorisant ainsi le développement de nouveaux quartiers autour des gares ;

L'organisation choisie est centrée sur le pôle d'échange multimodal de la gare de Redon, et structurée par des pôles relais à développer comme des « pôles intermodaux au sein desquels une réflexion spécifique de mobilité devra être menée en posant les bases de connexions avec le Grand Redon mais également de manière transversale entre les pôles relais eux-mêmes ». **Ces orientations mériteront d'être confrontées à la réalité d'une urbanisation diffuse présente de manière importante aujourd'hui sur le territoire et aux choix urbains peu denses du présent SCoT.**

Pour les courtes distances, le SCoT encourage le développement des mobilités douces, et appelle à la systématisation des infrastructures correspondantes. Concernant le développement de l'électro-mobilité, le SCoT encourage le déploiement d'une infrastructure spécifique constituée de bornes de recharge et d'espace d'autopartage. Enfin, en matière de transport logistique, le document met l'accent sur le report modal, ferroviaire et fluvial, mais ne détaille pas les moyens associés.

**L'Ae invite le Pays de Redon – Bretagne Sud à compléter son document avec une carte indiquant de façon schématique les grands principes d'aménagements, les flux s'y rapportant et ses grandes orientations en matière de déplacements. En particulier, l'Ae invite le Pays à utiliser la possibilité offerte par le code de l'urbanisme de fixer des orientations en matière de densification des secteurs desservis par les transports en commun.**

## Enjeux énergétiques

En matière d'efficacité énergétique, le SCoT propose un ensemble de mesures pertinentes pour maîtriser les consommations dans le secteur des constructions neuves : implantations, orientations, végétalisation des bâtiments, notamment. Le SCoT encourage également la réhabilitation du parc de logements existants et le développement d'une nouvelle approche de l'urbanisme au service de la lutte contre le changement climatique.

Concernant les énergies renouvelables, le document rappelle le potentiel déjà exploité par le territoire en matière d'éolien, de solaire et de biomasse, et encourage :

- le développement des partenariats entre l'agriculture, les collectivités et les industriels,
- l'actualisation du diagnostic énergétique territorial,
- l'utilisation par les collectivités des énergies renouvelables produites par les différents acteurs du territoire,
- la création d'un centre de recherche et de développement sur la thématique arbre et climat au pôle national des ressources génétiques forestières de Guémené-Penfao.

De même, le document rappelle l'engagement du Pays dans le programme ForeStClim qui vise à comprendre l'impact du changement climatique sur la végétation. Enfin, le SCoT prévoit d'amplifier ses actions de sensibilisation et de concertation, notamment en lien avec l'espace info-énergie pour les particuliers et le Conseil en Énergie Partagée pour les collectivités.

***L'Ae recommande au Pays de consolider l'ensemble de ces orientations, en proposant notamment des mesures concrètes et/ou chiffrées en matière d'efficacité énergétique.***

### **➔ Gérer de façon durable les flux**

#### Préservation de la qualité de l'eau et prise en compte de ses usages

Le document contient des orientations en matière de préservation de la qualité de l'eau et de la prise en compte de ses usages. ***Il mérite cependant d'être complété par la liste des captages destinés à la production d'eau potable.***

L'amélioration de la gestion et du traitement des eaux usées et des eaux pluviales est identifiée comme un enjeu, qu'il convient de maîtriser afin d'éviter les incidences négatives du développement territorial sur la qualité des eaux naturelles.

***L'Ae invite néanmoins le Pays de Redon - Bretagne Sud à compléter ces orientations sur 2 points :***

- ***s'assurer que dans les secteurs d'urbanisation situés en zone d'assainissement non collectif des eaux usées, les sols sont aptes à recevoir des dispositifs de traitement et d'infiltration et, qu'en cas contraire, les projets de constructions doivent être reconsidérés, voire abandonnés ;***
- ***privilégier l'infiltration des eaux pluviales avant toute autre forme d'évacuation.***

#### Maîtrise des nuisances et risques sanitaires

Plusieurs orientations, relatives notamment aux déplacements, visent à limiter ou réduire les rejets polluants dans l'atmosphère. La déclinaison effective de ces dispositions par les communes ne pourra que contribuer à améliorer la qualité de l'air extérieur, devant conduire à un effet bénéfique sur la santé des populations.

Par ailleurs, le projet de SCoT porte comme ambition de proposer « un cadre de vie durable » et développe des orientations visant des champs qualifiés de « déterminants de la santé : la qualité

de l'air, de l'eau... ».

**L'Ae invite le Pays de Redon – Bretagne Sud à renforcer cet axe important de son projet par plusieurs orientations :**

- ***dans le domaine des aménagements paysagers, préconiser le recours à des plantations qui produisent peu ou pas de pollens ou graines allergisants, à l'origine aujourd'hui de réels problèmes de santé publique ;***
- ***rappeler le principe d'éviction pour l'implantation d'établissements accueillant des populations sensibles sur et à proximité des sites et des sols pollués ;***
- ***intégrer les nuisances sonores comme contrainte dans le choix des sites et des aménagements des pôles commerciaux et d'activité ;***
- ***intégrer dans les réflexions menées localement la recherche d'une solution de traitement de proximité pour les déchets ménagers.***

Fait à Rennes le, 1<sup>er</sup> septembre 2016

La présidente de la MRAe de Bretagne



Françoise GADBIN